

Architectes. « Nous ne sommes pas assez nombreux en France »

• **URBANISME** Les 1.200 architectes bretons tiennent leur rencontre annuelle le 8 avril au Mabilais à Rennes. L'occasion de faire le point sur l'avenir et les enjeux du métier.

Francis Boyer, en tant que président du conseil régional de l'ordre des architectes de Bretagne, pouvez-vous nous dire sous quel signe se place cette journée du 8 avril ?

C'est l'occasion d'échanger autour de la loi LCAP, de la loi sur la transition énergétique, et de faire le bilan d'une profession qui se porte mal. Beaucoup d'architectes sont au Smic aujourd'hui, car les investissements publics ont baissé de 40 % ces dernières années, tout comme le marché du privé.

Et puis les architectes sont trop peu présents sur la rénovation (27 % de taux de pénétration du marché), alors que cela représente autant de travaux que dans le neuf. On a un travail à faire sur ce secteur. Avec la loi sur la transition énergétique, c'est une chance historique de penser la ville autrement pour la rénover.

Comment se porte économiquement votre profession ?

Nous constatons que l'on a passé un creux, car on sent un frémissement de l'activité. Alors pour 2017 on ose espérer une embellie. Mais il faudra plus d'architectes, car on en a besoin. On compte 46 architectes pour 100.000 habitants en France, contre 82 pour la moyenne européenne ! La loi LCAP en réalisation est importante pour libérer le droit pour tous nos concitoyens à une architecture de qua-



Francis Boyer, président du conseil régional de l'ordre des architectes de Bretagne, affirme qu'il n'y a pas assez d'architectes en France.

lité.

Que dit cette loi et que peut-elle changer ?

Les architectes ont salué les premières mesures du texte qui instaurent « le permis de faire » pour proposer dans des conditions précises des solutions innovantes : notamment élargir les conditions dans lesquelles il faut faire appel à un architecte pour les maisons individuelles et les lotissements telles que « l'abaissement » du seuil de recours à l'architecte à 150 m² de surface plancher et l'imposition de son

intervention pour le permis d'aménager ; souligner son travail en apposant son nom et la date sur la façade de l'immeuble.

Nous saluons également la mesure visant à soumettre aux dispositions de la loi MOP tous les contrats globaux, à savoir les contrats de conception-réalisation et contrats globaux de performance. ?? Mais nous souhaitons aussi discuter d'autres propositions.

Lesquelles ?

Il y en a beaucoup. Par exemple :

permettre aux collectivités territoriales d'abaisser les seuils d'intervention obligatoire de l'architecte dans le règlement du PLU ; lutter contre les signatures de complaisance en affichant le nom de l'architecte en même temps que l'affichage des autorisations d'urbanisme ; ou encore imposer l'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre des marchés publics globaux, afin de conforter son indépendance.

Propos recueillis par
Virginie Monvoisin